

# Crise sanitaire COVID-19

## Lettre ouverte aux Ministres

Corinne Cahen, Paulette Lenert, Romain Schneider, Dan Kersch et Claude Meisch

*Mesdames et Messieurs les Ministres,*

*Nous réitérons nos félicitations au gouvernement luxembourgeois pour toutes les mesures mises en œuvre depuis le début de la crise sanitaire, tant sur le plan humain que financier et structurel. Notamment, la mise en place et la poursuite du « large-scale testing » permet d'avoir une meilleure vue de la situation et ainsi de protéger et de rassurer les personnes plus vulnérables et leur entourage. L'accès fréquent et rapide aux tests et aux résultats est aussi important que le rappel permanent des gestes barrière à toute la population.*

*C'est dans ce cadre que nous souhaitons attirer l'attention sur quelques problématiques qui ont surgi de nouveau ou qui restent difficilement gérables pour la population de personnes vulnérables que nous représentons. Nous remercions d'ores et déjà les membres du gouvernement pour l'attention qu'ils porteront à la présente et nous nous tenons prêts pour tout renseignement complémentaire.*

### 1. CPRF Covid-19

La fin du CPRF Covid-19 pose de réels soucis aux parents d'enfants vulnérables. Au-delà de sa fonction de garde d'enfants pendant le confinement, le CPRF Covid-19 a l'important rôle de protection des enfants vulnérables. Les parents en question n'ont pas d'autres moyens de garde appropriés à la protection de leur enfant, car les moyens classiques ne sont pas adaptés aux enfants vulnérables tels que notre population d'enfants atteints de cancers ou de maladies rares auto-immunes. D'ailleurs quelques institutions de garde classiques refusent désormais d'accepter les enfants vulnérables. Le CPRF habituel pour tout enfant gravement malade (52 semaines sur une période de référence de 2 ans) n'est plus suffisant dans le cadre actuel, étant donné que la crise perdure et que le risque de contamination au Covid-19 demeure un facteur dangereux auprès de cette jeune population vulnérable. Nous connaissons actuellement des cas de parents qui ont eu comme seule solution de prendre un congé sans solde afin de faire face à cette situation. Il existe ainsi un vrai risque de tomber dans la précarité, notamment pour les ménages monoparentaux.

→ Solution proposée : remettre en fonction le CPRF Covid-19 uniquement pour les parents d'enfants vulnérables pendant toute la durée de la crise (congés scolaires inclus)

### 2. CPRF Covid-19 simultané pour les deux parents

Nous insistons de nouveau sur la nécessité de pouvoir octroyer un CPRF Covid-19 simultané pour les deux parents dans les situations exceptionnelles suivantes :

#### ○ Situation de protection temporaire

- Foyer avec un enfant vulnérable qui doit être protégé et isolé, et
- Les deux parents ont un emploi, et
- Aucun des deux parents ne peut exercer du télétravail dans le cadre de leur mission respective

#### ○ Situation de présence simultanée temporaire indispensable

- L'enfant patient est hospitalisé ou nécessite des soins médicaux intensifs et un parent l'accompagne, l'autre parent est nécessaire pour la garde à domicile des autres enfants – surtout en bas âge ou en situation de vulnérabilité de la cellule familiale, ou
- Le parent référent de l'enfant patient nécessite le soutien moral et logistique de l'autre parent (p.ex. seulement un permis de conduire dans le couple, parent affaibli, parent aux ressources limitées, notamment linguistiques, etc.), ou
- L'enfant patient atteint d'une maladie rare grave peut éprouver pendant cette crise sanitaire une situation de stress excessif et continu, pouvant développer des peurs importantes, nécessitant la présence des deux parents de manière ponctuelle.

→ Solution proposée : Donner la possibilité, sur demande spécifique au contrôle médical et basé sur un rapport médical motivé, de pouvoir prendre simultanément des CPRF Covid-19 pour parents d'un même enfant patient. Cette requête spécifique s'applique également au CPRF classique de 52 semaines sur une période de référence de 2 ans.

### 3. Le télétravail

Le recours au télétravail lors de cette crise sanitaire a été très favorable et bénéfique pour les familles d'enfants vulnérables. Le déconfinement a heureusement aussi été synonyme de reprise économique et beaucoup de familles de patients vulnérables ont souhaité le plus rapidement possible renouer avec leur travail et notamment s'assurer de ne pas perdre leur emploi. Or, la vulnérabilité de l'enfant impose une protection maximale de la cellule familiale en réduisant au stricte nécessaire les contacts extérieurs. A ce titre, le modèle du télétravail représente une solution optimale dans certains cas.

→ Solution proposée : imposer aux employeurs d'accepter systématiquement, pour tout parent d'enfant vulnérable qui en fait la demande, le télétravail sur base d'un certificat médical qui témoigne de la vulnérabilité de l'enfant, tant que ceci est compatible avec les missions à assurer pour le compte de l'employeur.

### 4. Utilisation flexible des chèques-services accueil (CSA)

Les enfants vulnérables ne peuvent pas être accueillis dans les structures d'accueil classiques, comme déjà mentionné ci-dessus. Ils sont donc obligés de rester dans leur foyer, ce qui pose un problème si les parents ne sont pas en mesure d'en assurer la garde eux-mêmes. Certains recourent alors aux services d'une tierce personne qui reste présente au domicile pendant la journée. Il s'agit en principe d'une personne de confiance, unique pour limiter le risque d'infection au COVID-19, mais dont le salaire est entièrement à charge du ménage. En effet, les CSA ne sont pas applicables dans ces cas. Or, il serait logique que les parents d'enfants vulnérables puissent bénéficier de ce soutien financier à l'instar des parents dont les enfants peuvent intégrer les institutions de garde. Ceci est d'autant plus critique que les CSA ne couvriront qu'une fraction du salaire que les parents devront acquitter.

→ Solution proposée : permettre que les CSA puissent s'appliquer dans ces cas d'exception afin d'alléger la charge financière et garantir une équité par rapport aux parents d'enfants non-vulnérables.

Signé à Luxembourg, mercredi 13 août 2020 par :



ET soutenu par :

